



Programme de contrôle de l'anémie infectieuse des équidés

Un rapport sur les recommandations du groupe de travail du Programme de l'AIE

**Agence canadienne d'inspection des
aliments**

Division de la santé, du bien-être et de
la biosécurité des animaux
Direction de la santé des animaux
Direction générale des Politiques et
programmes

Octobre 2016



Table des matières

Sommaire	2
1. Objectif.....	2
2. Contexte.....	2
<i>La maladie</i>	2
<i>Activités antérieures de consultation concernant le Programme de l’AIE</i>	3
3. Groupe de travail du Programme de l’AIE	4
<i>Structure</i>	4
<i>Discussion</i>	5
4. Recommandations et conclusions	9
5. Prochaines étapes.....	9
6. Glossaire des termes.....	10

Sommaire

L'anémie infectieuse des équidés (AIE) est une maladie virale persistante et incurable affectant les équidés (c.-à-d., les chevaux, les ânes, les mules et les zèbres) qui est répandue presque partout dans le monde. Il n'existe actuellement aucun vaccin ou traitement pour l'AIE. Elle figure à la liste des maladies identifiées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et se trouve sur la liste canadienne des maladies animales à déclaration obligatoire depuis 1971.

Suite à la publication du document de discussion du programme de l'AIE en 2015 et selon le niveau d'intérêt exprimé par les intervenants canadiens concernés de travailler en collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des animaux (ACIA), un groupe de travail (GT) a été formé. Nous avons demandé aux membres de fournir leurs commentaires concernant l'élaboration d'un nouveau programme national de lutte contre la maladie qui traiterait de certains enjeux identifiés précédemment. Le GT a été composé de représentants fédéraux, provinciaux et de l'industrie provenant de toutes les régions; leurs travaux et leurs recommandations sont soulignés dans ce document.

Le GT appuie à l'unanimité la mise en œuvre d'analyses de dépistage de l'AIE obligatoires associées à certains déplacements de chevaux dans l'ouest du Canada. Il a été déterminé que l'ACIA est le seul intervenant pouvant exiger ce type d'analyse. Toutefois, l'ACIA possède seulement cette autorité si une zone est déclarée comme étant une zone primaire de l'AIE par le ministre fédéral. Le GT appuie donc la déclaration d'une zone primaire de l'AIE au Canada.

Les détails de la mise en œuvre, comme l'emplacement de la zone, les déplacements nécessitant des analyses de dépistage obligatoires, la délivrance de permis et l'application seront élaborés au cours de la prochaine phase de conception du programme avec l'aide des contributions des intervenants. De plus, l'étendue des mesures de réponse à la maladie de l'ACIA devra être redéfinie afin de tenir compte du transfert de ressources vers la mise en œuvre et l'entretien de la zone.

Le nouveau programme proposé sera émis aux intervenants pour des commentaires après que la planification de la mise en œuvre sera terminée. Nous prévoyons d'atteindre ceci en 2017 et nous avons pour objectif de mettre en œuvre le nouveau programme en 2018.

1. Objectif

Décrire les travaux effectués par le GT du Programme de l'AIE et souligner leurs recommandations pour l'élaboration d'un programme de contrôle de l'AIE au Canada.

2. Contexte

La maladie

L'anémie infectieuse des équidés (AIE) est une maladie virale persistante et incurable affectant les équidés (c.-à-d., les chevaux, les ânes, les mules et les zèbres) qui est répandue presque partout dans le

monde. Elle se transmet presque exclusivement par le sang ou des produits sanguins et les équidés infectés sont à la source de toutes les nouvelles infections. Bien que la plupart des équidés touchés semblent subir peu de conséquences cliniques, certaines formes d'AIE sont parfois associées à une morbidité et à une mortalité élevées. Il existe des essais en laboratoire simples et précis effectués sur des animaux vivants, mais il n'existe aucun vaccin ou traitement disponible pour la maladie. Puisqu'il s'agit d'une maladie inscrite à la liste de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), une exigence relative au commerce ou au mouvement international des équidés constitue la preuve d'un essai individuel sur les animaux dont les résultats sont négatifs. De nombreux pays ont également en place des programmes de contrôle fondés sur les épreuves sérologiques.

L'AIE est devenue une maladie à déclaration obligatoire au Canada en 1971 et une forme de programme national de lutte contre la maladie existe depuis 1972. En réponse à une demande de la part de l'industrie, l'ACIA a créé le programme de l'AIE actuel en 1998 en tant qu'approche qu'appuierait la majorité des propriétaires de chevaux. Le programme a été élaboré conjointement avec l'industrie; la participation est volontaire et l'industrie soutient sa prestation au moyen d'un recouvrement partiel des coûts. Le programme se base sur des normes de lutte contre la maladie reconnues internationalement, la science de la maladie, la connaissance de la situation de la maladie au Canada et les méthodes de diagnostic disponibles à cette époque.

L'approche actuelle du Canada relative à l'AIE est confrontée à d'importants défis. Après la mise en œuvre, des progrès considérables ont été constatés quant à la participation aux tests d'AIE et à la réduction des cas positifs dans l'Est canadien. Toutefois, le programme semble avoir eu une incidence limitée dans l'Ouest canadien, où la quantité de tests de surveillance est relativement faible et la maladie continue d'être détectée. Par conséquent, une quantité importante de ressources fédérales sont utilisées en réponse à des animaux infectés dans les mêmes régions géographiques avec peu d'avantages à la population de chevaux ayant obtenu des résultats négatifs.

Activités de consultation antérieures concernant le Programme de l'AIE

En 2014, l'ACIA a amorcé les discussions préliminaires de refonte du programme de l'AIE auprès de membres du Comité consultatif sur la biosécurité dans l'industrie équine qui, à ce moment-là, travaillaient avec l'ACIA afin de créer des normes de biosécurité volontaires pour le secteur équin. En février 2015, l'ACIA a émis la Stratégie proposée de gestion des risques (SPGR) de lutte contre l'AIE au Canada qui a été largement distribuée aux intervenants équins canadiens. Le document fournit des renseignements sur la maladie, souligne certains enjeux actuels du Programme de l'AIE du Canada et propose une nouvelle stratégie de lutte contre la maladie. Le document décrit aussi comment l'ACIA se considère dans le contexte d'efforts futurs de lutte et de réponse contre la maladie et identifie un concept de contrôle (zonage), à l'aide duquel l'Agence se trouve dans une position unique de pouvoir utiliser ce concept pour appuyer une stratégie nationale. Des commentaires de la part d'intervenants concernant la SPGR ont été encouragés et un document de suivi de Q et R a été publié par l'ACIA à l'automne 2015 afin de traiter de certains des thèmes principaux identifiés dans les commentaires.

Des réponses concernant la SPGR ont été reçues d'un nombre d'intervenants représentant différentes régions du pays entier, une variété de groupes d'activité et de perspectives allant de celle des

propriétaires d'un seul cheval à celle d'organisations vétérinaires provinciales, puis aux organisations industrielles nationales. Il est clair que la majorité des intervenants souhaitent poursuivre la discussion sur la refonte du programme et qu'il existe une volonté de travailler en collaboration avec l'ACIA afin d'explorer de façon plus approfondie les possibilités de lutte contre l'AIE au Canada. À cette fin, l'ACIA a initié la formation d'un GT composé de représentants des intervenants équins canadiens ayant comme objectif l'identification d'une convention pour une approche à suivre.



3. Groupe de travail du Programme de l'AIE

Structure

Quinze personnes ont participé au GT du Programme de l'AIE, composé d'intervenants équins de partout au pays. Les membres comprenaient des représentants de Canada Équestre, de la *Horse Welfare Alliance of Canada*, des associations équines provinciales et de sports équestres, des universités, des gouvernements fédéraux (ACIA), provinciaux et territoriaux ainsi que des propriétaires équins et des experts vétérinaires.

Onze réunions par webinaire ont été tenues entre janvier et juin 2016 qui ont été présidées par l'ACIA. On a demandé aux membres de fournir leurs points de vue et leur expertise uniques aux discussions et de contribuer au développement de la refonte d'un programme national de lutte contre l'AIE.

Les hypothèses utilisées par le GT comprennent :

- bien que l'éradication de l'AIE au Canada ne soit pas un objectif atteignable, la majorité des intervenants équins soutiennent une stratégie nationale de lutte contre l'AIE avec l'implication et la direction de l'ACIA;
- l'objectif de ce programme est de protéger la population de chevaux appartenant à des propriétaires;
- la lutte contre l'AIE au Canada est la responsabilité de tous les intervenants équins;

- l'implication de l'ACIA devrait être restreinte à des rôles de valeur ajoutée puisqu'elle possède la position unique de pouvoir jouer ces rôles;
- la quantité de ressources de l'ACIA nécessaires pour la refonte du programme ne peut être plus élevée que le statu quo.

Les enjeux du programme précédemment identifiés comprennent :

- les différences régionales concernant les régions dans lesquelles les cas positifs sont identifiés (c.-à-d., 98 % des cas d'AIE identifiés au Canada depuis 2001 se retrouvent dans l'Ouest¹ canadien);
- les différences régionales de l'intensité de la surveillance de l'ACIA (c.-à-d., environ 70 % de toutes les analyses de dépistage effectuées par des vétérinaires agréés se trouvent dans l'Est canadien², mais plus de 65 % du troupeau national canadien se trouve dans l'Ouest³ canadien);
- les mesures de lutte contre l'AIE actuelles s'appuient largement sur des mesures d'intervention contre la maladie de l'ACIA qui nécessitent une quantité importante de ressources.

Discussion

Les éléments de base d'un programme de lutte contre une maladie comprennent la prévention, la surveillance et les interventions; ces éléments sont créés d'après différents outils de lutte contre la maladie. Le GT s'est initialement penché sur l'identification d'une gamme d'outils disponibles dans la lutte contre l'AIE, la détermination des intervenants possédant la capacité et l'autorité de s'en servir et où ces outils pourraient être appliqués. L'objectif de ces discussions est de sensibiliser tous les membres ainsi que d'élaborer des ressources qui pourraient être consultées au cours de phases à venir de la refonte du programme.

Éléments de base du programme

- Prévention
- Surveillance
- Intervention

¹ Ouest canadien = Yn, C.-B., AB, SK, MB

² Est canadien = ON, QC, Provinces de l'Atlantique

³ D'après les données de recensements canadiens – Statistiques Canada, Recensement de l'agriculture de 2006. Disponible au : <http://www.statcan.gc.ca/ca-ra2006/>.

Le GT a déterminé que le nombre d'outils disponibles afin de lutter contre l'AIE était limité. Les outils principaux sont les capacités : d'analyse de dépistage de l'AIE; de contrôler les déplacements d'animaux infectés ou non analysés; la mise en œuvre de bonnes pratiques de biosécurité; et de fournir des renseignements et de la formation sur l'AIE. Utilisés en combinaison et appliqués de façon adéquate, ces outils peuvent permettre l'identification d'animaux infectés (source du virus) qui peuvent poser un risque aux animaux susceptibles et ainsi prévenir la propagation continue du virus.



Il a été difficile de discuter du contrôle des déplacements des exigences d'épreuves en isolement en raison de leur interdépendance. Par exemple, contrôler les risques de transmission de l'AIE par un cheval infecté ou non testé, se déplaçant du point A au point B, en considérant que ce cheval peut interagir avec des chevaux à résultats négatifs pour la maladie, implique satisfaire les exigences de résultats de dépistage négatifs. La biosécurité et l'éducation sont aussi étroitement liées puisque les gens doivent être au courant des risques afin de pouvoir être capables de mettre en œuvre des mesures d'atténuation telles que des analyses de dépistage pour l'AIE, la lutte contre les moustiques et les pratiques de manipulation sécuritaires de sang potentiellement infecté.

Les membres ont suggéré les moments suivants comme points où une forme de lutte contre l'AIE pourrait être appliquée : la participation à un événement; les déplacements vers un nouveau lieu; le changement de propriétaire; le déplacement au-delà des frontières des parcs provinciaux ou nationaux; et les déplacements au-delà des frontières provinciales et nationales. Il a été convenu que des mesures de lutte contre la maladie existaient pour les déplacements au-delà des frontières internationales (c.-à-d., exigences d'importation), et ceci ne changerait probablement pas dans l'avenir proche.

Travailler sur ces exercices a souligné les capacités et les limites de chacun des intervenants dans le contexte de la lutte contre l'AIE et leur habileté de prévenir les interactions entre populations dépistées et non dépistées. Les participants ont aussi mieux compris où les lacunes du programme et les occasions futures se trouvaient. Par exemple, il a été observé que bien que l'ACIA possède une autorité importante qui leur est attribuée, en vertu de la *Loi* et du *Règlement sur la santé des animaux*, leur habileté d'exiger des analyses de dépistage pour l'AIE et d'empêcher les déplacements d'un cheval d'après leurs résultats à l'analyse de dépistage pour l'AIE est actuellement limitée aux animaux importés au pays ou ceux impliqués dans une intervention de l'ACIA à une maladie (c.-à-d., les cas positifs ou les animaux avec lesquels ils sont entrés en contact). Actuellement, l'ACIA ne peut imposer des exigences générales pour les chevaux n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de dépistage déplacé entre des lieux privés ou au-delà de chacune des frontières provinciales. Les membres ont été informés qu'en 2013 des modifications législatives avaient été effectuées à la *Loi sur la santé des animaux* qui permettaient l'établissement de zones de maladies que le Canada tente de contrôler ou d'éliminer. On leur a expliqué que si des zones de l'AIE étaient établies au Canada, les chevaux impliqués dans certains déplacements à l'intérieur, vers l'extérieur ou vers l'intérieur d'une zone identifiée pourraient être exigés de posséder une preuve d'un résultat négatif à l'AIE afin que les déplacements soient permis.

- Les provinces n'imposent probablement pas des mesures de lutte contre l'AIE.
- Les analyses de dépistage exigées par l'industrie sont limitées, surtout dans les régions où la maladie continue à être détectée.
- L'établissement de zones est nécessaire afin que l'ACIA soit capable d'imposer de nouvelles exigences de dépistage obligatoires.
- Plus d'éducation et de sensibilisation concernant l'AIE sont nécessaires.

Des discussions ont révélé que, bien que les provinces et les territoires aient l'autorité d'appliquer des mesures de lutte contre la maladie, telles que des exigences d'analyse de dépistage, de contrôle de déplacements, et de destruction d'animaux due à une maladie préoccupante dans leur province, un arrêté ministériel devrait être requis pour le faire aussi. La décision d'adopter un tel arrêté serait fondée sur les risques perçus, et c'était l'avis des représentants provinciaux du GT qu'il serait très improbable que les provinces entreprennent cette mesure contre l'AIE. L'une des raisons principales fournies était des lacunes dans les ressources disponibles.

Les discussions ont porté sur le fait que, bien que les organisateurs d'événements et les propriétaires de terrains privés aient la capacité d'exiger des analyses de dépistage pour l'AIE avant de permettre la participation ou l'entrée d'un cheval, le choix de mettre en œuvre et d'appliquer les exigences est volontaire. De nombreux membres ont exprimé leurs préoccupations que la majorité des propriétaires et des organisateurs sont devenus complaisants dans leurs efforts de lutte contre l'AIE, surtout dans l'Ouest canadien. Il a aussi été soulevé que certains organisateurs ne se sentent pas appuyés par leurs homologues, ce qui rend difficile l'application des exigences. Certains exemples donnés étaient que les régies des courses de chacune des provinces n'exigeaient pas toutes des analyses de dépistage de l'AIE à leurs hippodromes, et que, bien que Canada équestre (CE) recommande le dépistage de l'AIE comme la meilleure pratique pour leurs événements approuvés, ces mesures n'étaient pas obligatoires. L'avis du

GT était que l'absence d'analyses de dépistage exigées par l'industrie représentait un écart important au programme, et que, sans la mise en œuvre d'exigences plus strictes (p. ex., analyses de dépistage exigées par les provinces ou le gouvernement fédéral), il serait peu probable que cela change.

Le GT est aussi persuadé que l'éducation et la sensibilisation sont extrêmement importantes pour la lutte efficace contre l'AIE. Il a été soulevé que les efforts d'éducation précédents ne semblaient pas avoir atteints ceux qui en avaient le plus besoin, s'agissant d'une autre lacune. Les membres ont soutenu qu'ils étaient convaincus qu'une stratégie d'éducation de l'AIE bien planifiée et bien exécutée serait essentielle au succès de tout nouveau programme. Le GT a aussi conclu que tous les intervenants avaient un rôle à jouer dans l'éducation concernant l'AIE, que ce soit lors de son élaboration ou de sa diffusion ou de simplement se mettre au courant d'enjeux pouvant affecter négativement la santé de leurs animaux. Tout le monde était d'accord pour dire que ce sujet représentait une occasion importante pour l'élaboration, et que la coordination des efforts entre les intervenants nationaux de l'industrie serait nécessaire afin d'assurer le financement nécessaire et de mettre en œuvre une future stratégie d'éducation pour soutenir le programme.

L'approche de l'utilisation de zones afin d'aider à atteindre l'objectif du programme a soulevé de nombreuses questions et beaucoup de discussion au sein du groupe. Les représentants de l'ACIA ont soutenu que la création de zones était proposée car elle serait un outil unique qui pourrait être utilisé afin de traiter l'écart identifié de l'absence de mesures de contrôle obligatoires dans les régions où la maladie continue d'être identifiée. Ils ont aussi expliqué que les zones possèdent l'avantage d'être flexibles. Par exemple, les frontières et les exigences peuvent être modifiées (p. ex., augmentées ou diminuées) selon les circonstances et les risques qui pourraient changer au fil du temps. Le président a mentionné qu'une fois que les membres avaient obtenu une meilleure compréhension des possibilités fournies par le zonage, le concept a été bien reçu, bien que de nombreuses questions restent en suspens concernant les éléments particuliers de la mise en œuvre. Certains membres ont initialement identifié qu'ils croyaient que les déplacements vers tous les sites d'interaction à l'intérieur de la zone devraient avoir des exigences associées et que les changements de propriétaire devraient aussi être considérés. Après d'autres discussions, il a été reconnu qu'une approche échelonnée pour l'introduction d'exigences obligatoires serait meilleure et qu'il faudrait initialement se concentrer sur les types d'activités où le plus grand nombre d'équidés seraient affectés (p. ex., des événements à plus grande échelle), et où l'application des exigences ne serait pas trop difficile à organiser d'un point de vue logistique.

Le GT a aussi brièvement discuté de la redéfinition des rôles et des responsabilités des intervenants pour les mesures d'intervention concernant la maladie (p. ex., enquêtes épidémiologiques, analyse de dépistage des animaux suspectés, contrôle de déplacements). Les représentants de l'ACIA ont expliqué que cela serait nécessaire afin de permettre à l'ACIA de réaffecter certaines de leurs ressources disponibles dans la mise en œuvre et l'entretien de la zone. Les membres ont reconnu que les vétérinaires du secteur privé, l'industrie et les propriétaires pourraient jouer un rôle plus actif dans les interventions concernant la maladie et qu'il serait important de rechercher des moyens où ils pourraient tous coordonner leurs activités avec celles de l'ACIA.

Le président a mentionné que les membres étaient aussi en faveur de l'introduction des exigences d'ID améliorées comme condition de déplacement, et cela représentait un autre point à considérer et à développer au cours de la prochaine phase de la conception du programme.

4. Recommandations et conclusions

- Le GT recommande à l'unanimité la mise en œuvre d'analyses de dépistage de l'AIE obligatoires associées à certains déplacements de chevaux dans l'ouest du Canada.
- L'ACIA est le seul groupe d'intervenants en position adéquate afin de rendre les analyses de dépistage de l'AIE, une exigence pour les déplacements d'équidés dans l'Ouest canadien. Pour que l'ACIA puisse acquérir cette autorité, le Canada doit établir des zones de contrôle pour l'AIE, ce qui est appuyé par le GT.
- Le GT recommande une approche collaborative entre tous les intervenants afin d'élaborer et de fournir une stratégie efficace d'éducation et de sensibilisation de l'AIE.
- La stratégie nationale de la direction de l'industrie est nécessaire afin d'assurer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie d'éducation et de sensibilisation.

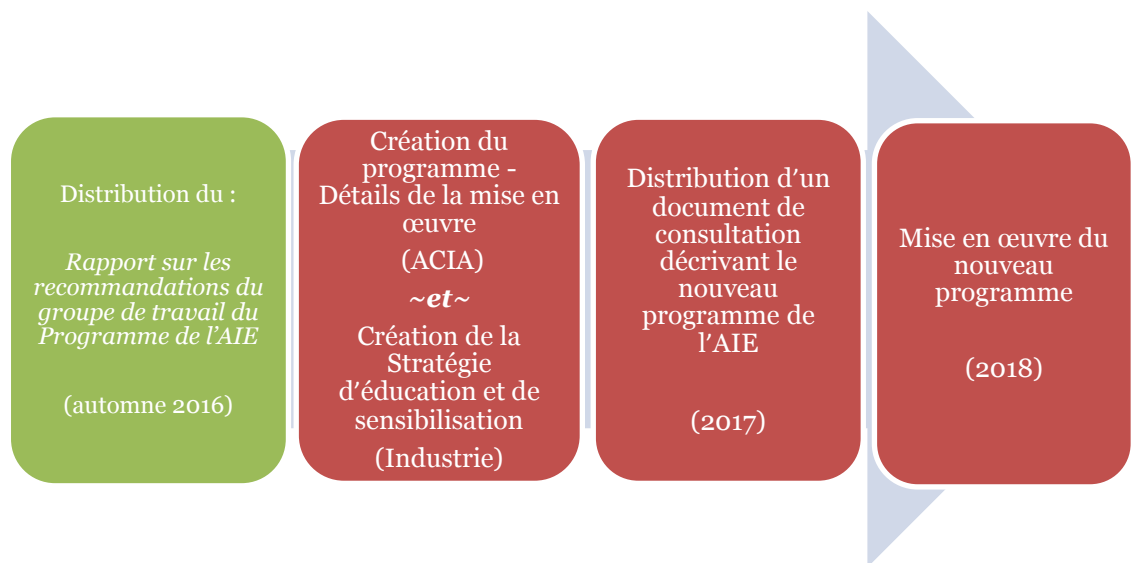
5. Prochaines étapes

L'ACIA amorcera la prochaine phase de la conception du programme afin de traiter de la mise en œuvre de certains détails, tels que :

- définir les limites des zones;
- déterminer quels déplacements auront des exigences de dépistage associées;
- créer le système d'attribution de permis et son application;
- redéfinir les rôles et les responsabilités des intervenants pour les interventions concernant la maladie.

L'ACIA utilisera les contributions déjà reçues de la part du GT et continuera de communiquer avec et de recevoir des commentaires de la part des intervenants par le biais des membres du GT au cours de la création du prochain programme. L'ACIA participera aussi, dans la mesure du possible, à l'élaboration

de la stratégie d'éducation et de sensibilisation.



Le nouveau programme sera décrit dans un document qui sera disponible aux intervenants en 2017. La date ciblée de la mise en œuvre du nouveau programme est en 2018.

Les commentaires par écrit concernant les renseignements contenus dans ce document peuvent être envoyés par courriel à l'adresse EIA-AIE@inspection.gc.ca d'ici le 31 décembre 2016.

6. Glossaire des termes

ACIA : Agence canadienne d'inspection des aliments

AIE : Anémie infectieuse équine

Biosécurité : la mise en œuvre des mesures qui réduisent les risques d'introduction et de propagation des agents pathogènes, ce qui nécessite l'adoption d'un ensemble d'attitudes et de comportements par des individus afin de réduire les risques dans le cadre de toutes les activités.

Équidé : tout animal de la famille des Equidae, dont les chevaux, les ânes, les mules et les zèbres.

Maladies à déclaration obligatoire : décrites dans la *Loi sur la santé des animaux* et le *Règlement sur les maladies déclarables* et sont normalement d'importance à la santé humaine ou animale ou à l'économie canadienne. Les propriétaires d'animaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de signaler immédiatement la présence d'un animal qui est contaminé ou soupçonné de l'être par l'une de ces maladies à un vétérinaire de district de l'ACIA.

OIE : Organisation mondiale de la santé animale.

Surveillance : un programme visant à surveiller la santé et le statut sanitaires d'une population donnée et à promouvoir la détection de la maladie afin de maximiser l'efficacité des mesures de contrôle et de réduire le plus possible les coûts et les pertes économiques.

Zone de contrôle primaire : une région géographique déterminée où le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) croit que l'AIE existe.

Zone : une partie d'un territoire clairement définie, qui renferme une sous-population animale ayant un statut sanitaire distinct en ce qui concerne l'AIE, pour laquelle des mesures de surveillance, de contrôle et de biosécurité ont été appliquées, en vue de lutter contre la maladie et de favoriser le commerce international.